

Calamités agricoles pour les prairies reconnues dans l'Yonne

Faites votre déclaration entre le 9 février et le 9 mars 2023

Les régions fourragères Plateaux de Bourgogne et Puisaye (liste des communes en fin de ce document) ont été reconnues le 26 janvier 2023 au titre des calamités agricoles pour les prairies par la commission nationale.

Vous êtes exploitant actif, ayant des prairies sur une commune reconnue sinistrée, avec une part importante de prairies sur l'exploitation, et vous n'avez pas souscrit d'assurance prairie en 2022, alors...**faites votre déclaration**

La perte calculée automatiquement en fonction des éléments déclarés devra dépasser 11 % du produit brut théorique de l'exploitation.

2 possibilités s'offrent à vous :

- Réaliser une télédéclaration sur le site TéléCALAM.
- Réaliser une déclaration papier. Dans ce cas, des justificatifs (notamment d'assurance) devront être envoyés avec votre déclaration. Un formulaire de demande d'indemnisation est téléchargeable sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne à l'adresse suivante :

<http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Mesures-nationales-et-mesures-exceptionnelles/Calamites-agricoles>

Télédéclaration

Vous trouverez toutes les informations, avec un guide pour vous aider dans votre télédéclaration ci-joint ou sur le site suivant :

<http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Mesures-nationales-et-mesures-exceptionnelles/Calamites-agricoles/Pertes-sur-fourrage-2022>

L'accès à **TéléCALAM** se fait via le site internet Mes Démarches. Cliquez sur « Exploitations agricoles », puis « Demander une indemnisation calamités agricoles » :

http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/demander-une-aide-pac/article/demander-une-indemnisation?id_rubrique=12

Pour permettre d'avoir accès à toutes les informations, la DDT vous suggère d'autoriser les fenêtres pop-up

Quelques consignes ou précisions

Pour déclarer vos surfaces en prairies, il y a plusieurs types de prairies :

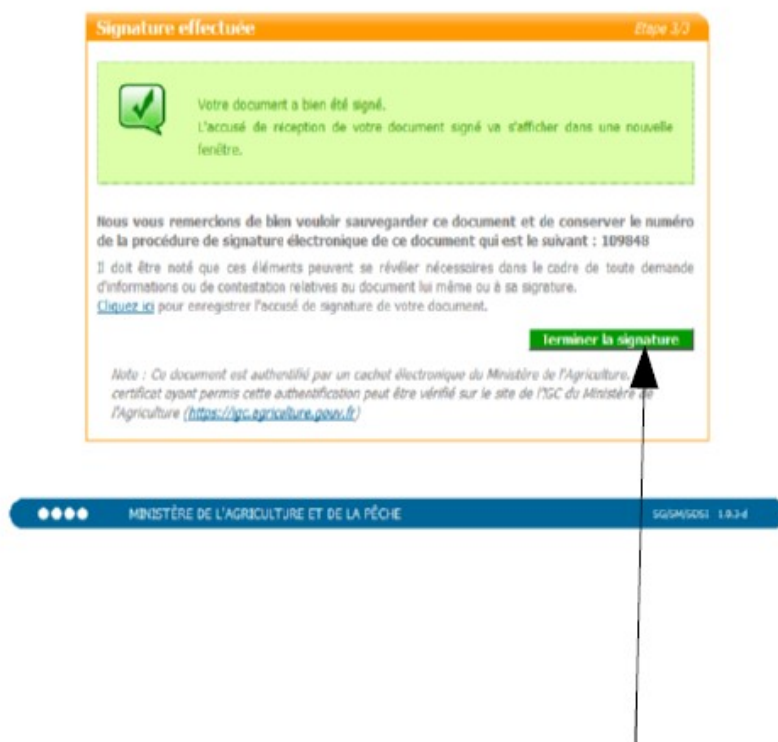
- Prairies naturelles = prairies permanentes et prairies de plus de 5 ans
- Prairies artificielles = luzerne pures
- Prairies temporaires = autres prairies et mélanges

Surfaces de l'exploitation non située dans l'Yonne :

Les surfaces situées dans la Côte d'Or et la Nièvre ne sont pas éligibles car ces départements n'ont pas été reconnus au titre des calamités.

Finalisation de la télédéclaration :

IMPORTANT : A la fin de la télédéclaration, il est important de valider par signature électronique avant le 9 mars 2023 à minuit et surtout de quitter l'application en cliquant sur « se déconnecter », sinon votre dossier pourra ne pas être considéré comme signé mais restera en cours de déclaration.



Liste des communes reconnues :

Aigremont, Ancy-le-Franc, Ancy-le-Libre, Andryes, Annay-sur-Serein, Arcy-sur-Cure, Argenteau, Argenteuil-sur-Armançon, Arthonnay, Asnières-sous-Bois, Asquins, Baon, Bazarnes, Beauvoir, Beine, Bernouil, Béru, Bessy-sur-Cure, Blannay, Bleigny-le-Carreau, Bléneau, Bois-d'Arcy, Brosses, Carisey, Censy, Chablis, Chamoux, Champcevrains, Champignelles, Champs-sur-Yonne, Charentenay, Charny Orée de Puisaye, Chassignelles, Châtel-Censoir, Chemilly-sur-Serein, Cheney, Chichée, Chitry, Collan, Coulangeron, Coulanges-la-Vineuse, Coulanges-sur-Yonne, Courgis, Courson-les-Carières, Coutarnoux,

Crain, Cruzy-le-Châtel, Cry, Dannemoine, Deux Rivières, Diges, Dracy, Druyes-les-Belles-Fontaines, Dyé, Égleny, Épineuil, Escamps, Escolives-Sainte-Camille, Étais-la-Sauvin, Étivey, Festigny, Fleys, Fontaines, Fontenay-près-Chablis, Fontenay-sous-Fouronnes, Fontenoy, Fouronnes, Fresnes, Fulvy, Gigny, Girolles, Givry, Gland, Gy-l'Évêque, Irancy, Jouancy, Joux-la-Ville, Jully, Junay, Jussy, La Chapelle-Vaupelteigne, Lain, Lainsecq, Lalande, Lavau, Le Val d'Ocre, Les Hauts Forterre, Leugny, Levis, Lézennes, Lichères-près-Aigremont, Lichères-sur-Yonne, Lignorelles, Lucysur-Cure, Lucy-sur-Yonne, Mailly-la-Ville, Mailly-le-Château, Maligny, Mélisey, Méré, Merry-la-Vallée, Merry-Sec, Merry-sur-Yonne, Mézilles, Migé, Môlay, Molosmes, Montillot, Mouffy, Moulins-en-Tonnerrois, Moulins-sur-Ouagne, Moutiers-en-Puisaye, Nitry, Noyers, Nuits, Ouanne, Pacy-sur-Armançon, Parly, Pasilly, Perrigny-sur-Armançon, Pimelles, Poilly-sur-Serein, Pourrain, Précy-le-Sec, Prégilbert, Préhy, Quenne, Quincerot, Ravières, Roffey, Rogny-les-Sept-Écluses, Ronchères, Rugny, Sainpuits, Saint-Bris-le-Vineux, Saint-Cyr-les-Colons, Sainte-Pallaye, Sainte-Vertu, Saint-Fargeau, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Martin-sur-Armançon, Saint-Moré, Saint-Privé, Saint-Sauveur-en-Puisaye, Saints-en-Puisaye, Sambourg, Sarry, Sementron, Sennevoy-le-Bas, Sennevoy-le-Haut, Sermizelles, Serrigny, Sery, Sougères-en-Puisaye, Stigny, Tanlay, Tannerre-en-Puisaye, Tharot, Thorey, Thury, Tissey, Tonnerre, Toucy, Treigny-Perreuse-Sainte-Colombe, Trichey, Tronchoy, Trucy-sur-Yonne, Val-de-Mercy, Varennes, Vermenton, Vézannes, Vézennes, Villeneuve-les-Genêts, Villiers-les-Hauts, Villiers-Saint-Benoît, Villon, Villy, Vincelles, Vincelottes, Vireaux, Viviers, Voutenay-sur-Cure, Yrouerre.